



ARRETE N°2022 – 046

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN-BAPTISTE HUET  
A VILLIERS-SUR-ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17  
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SLC/SRD/22/111

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4.

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13.

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties.

**VU** la demande formulée le 13 mai 2022, par l'entreprise ACCES BTP, sise 28 avenue de Messine 75008 PARIS pour effectuer une injection de résine chez un particulier au 56 rue Jean-Baptiste Huet, du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2022,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faciliter cette intervention sise 56 rue Jean-Baptiste Huet à Villiers-sur-Orge.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers.

**ARRETE**

Article 1- **Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit sur les places de stationnement situées en face du numéro 56 rue Jean-Baptiste Huet, soit entre le 51 et le 53 rue Jean-Baptiste Huet du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2022 de 8h00 à 17h00.**

**Deux camions de 2 m x 6m de long seront autorisés à stationner sur ces places de stationnement qui leur sont réservées.**

**La vitesse sera réduite à 20km/h au droit de l'intervention.**

Article 2- La mise en place de la signalisation temporaire, ainsi que sa maintenance de jour comme de nuit seront assurées par l'entreprise ACCES BTP.

Article 3- Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions en vigueur de la réglementation routière.

Article 4- Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5- En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 6- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Monsieur le Directeur des services Techniques de la commune Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **30 MAI 2022**

Fait à Villiers-sur-Orge le 24 mai 2022

Le Maire  
  
Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

